

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. François Baertschi, Nicole Valiquier Grecuccio, Jean-Marie Voumard, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Henry Rappaz, Christian Flury, Salima Moyard, Patrick Dimier, Roger Deneys, Jean-Charles Rielle, Lydia Schneider Hausser, Romain de Sainte Marie, Marc Falquet, Jean-François Girardet, Sandra Golay, Caroline Marti, Jean Batou*

*Date de dépôt : 11 mai 2017*

## **Proposition de motion**

**Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires : non à la privatisation de la sécurité des enfants !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école ;
- que cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum ;
- qu'une privatisation aura des coûts plus élevés pour les communes ;
- que cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux ;
- que le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires en laissant la porte ouverte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées ;
- que cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleuse ou patrouilleur scolaire,

invite le Conseil d'Etat

- à s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleuses et patrouilleurs scolaires ;

- à revenir sur la version précédente du règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires, afin de réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a changé le règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16), afin de permettre une privatisation des patrouilleuses scolaires dans certaines communes. Il s'agirait d'une possibilité exceptionnelle selon la communication du Conseil d'Etat (séance du 16 avril 2016), mais nous ne sommes pas dupes. Dans le passé, nous avons, hélas, constaté que des dispositions provisoires étaient généralisées. Laisser la porte ouverte à un tel dispositif de privatisation relève d'une grave erreur politique.

Jusqu'à cette date, le règlement du Conseil d'Etat sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16) réservait cette prérogative aux communes, mais n'étant qu'un règlement il est une garantie très relative. Il peut être modifié et annulé en tout temps par le Gouvernement.

Il est essentiel que cette activité reste du domaine exclusif des communes. D'abord, les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires ont une connaissance des enfants, ce qui ne serait plus le cas d'une société privée avec des employés interchangeables.

Nous sommes très surpris que l'Association des communes genevoises (ACG) ait donné son accord à cette privatisation sournoise des patrouilleuses scolaires.

La formule actuelle permet également d'avoir des liens avec les familles dans une période où de plus en plus de relations sont déshumanisées.

Par ailleurs, ces revenus permettent à de nombreuses personnes d'avoir un salaire certes modeste mais qui est conciliable avec une vie de famille. L'engagement de sociétés privées aurait plusieurs inconvénients dont le plus important est l'anonymisation des employés et le non-enracinement dans le quartier. Par ailleurs, la société privée devra prendre une marge pour sa gestion, ce qui engendre un surcoût ou nécessite des baisses de revenus pour les patrouilleurs. De plus, nous risquons d'avoir des personnes qui ne résident pas dans le quartier ou la commune, voire même des travailleurs frontaliers (permis G).

Cette activité de proximité fait partie intégrante de la cohésion sociale que nous devons promouvoir dans notre canton, principe de nature constitutionnelle.

Les patrouilleuses scolaires communales ont l'avantage d'avoir une bonne connaissance des enfants, ce qui ne serait pas le cas d'une entreprise chargée de cette fonction.

Nous estimons qu'il convient de bien affirmer certains principes en relation avec cette activité de proximité importante dans la vie des communes et des quartiers.

Il est tout à fait inadéquat de déléguer à des sociétés privées une telle tâche de proximité qui revient tout naturellement aux communes.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de revenir à l'ancien règlement sur les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous demandons de faire bon accueil à ce projet de motion.